



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-07-098

**Portant réglementation sur le stationnement
A L'OCCASSION DES ESTIVALES DE VIC**

(VIC SUR SEILLE)

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.131-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°ARRDELEG-2021-03-022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Agnès MASCHINO, 1 ère Adjoint au Maire.

Vu les Estivales de Vic organisées par la Commune de Vic-sur-Seille les 5, 12 et 19 août 2023, de 17h00 à 02h00, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la demande

Afin de permettre l'organisation de la manifestation demandée, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de régler la circulation et le stationnement.

Article 2 : Règlementation

A l'approche de la manifestation, la circulation sera règlementée pour les samedis 5, 12 et 19 août 2023, à partir de 17h00 le samedi jusqu'au dimanche 02h00 du matin, comme suit :

- Fermeture de la D155P à hauteur de l'intersection avec la rue Charles Schmidt jusqu'à hauteur de l'intersection de la Place Jeanne d'Arc avec la rue Sœur Catherine et la rue de Plâtrerie.

- Fermeture de la rue Georges de La Tour à partir du restaurant « les deux frères » jusqu'à la Place Philippe LEROY.
- Fermeture de la rue du Palais.
- Fermeture de la rue de la Paroisse.
- Fermeture de la ruelle de la Plâtrerie à partir de l'intersection avec la rue de la Plâtrerie.
- Fermeture de la rue de la Providence à hauteur de l'intersection avec la rue Vignon.
- Fermeture de la rue Meynier à hauteur de l'intersection avec la rue des Cultivateurs et rue de la Gare.
- Signalisation afin de prévenir les usagers.
- A l'approche de la zone où se tient la manifestation, la vitesse est limitée 30 km/h.

Stationnement :

- **Les samedis 5, 12 et 19 août 2023 de 12h00 au lendemain matin 02h00**, le stationnement sera strictement interdit Place Jeanne d'Arc (excepté parking situé en face du restaurant « les deux frères ») ainsi que sur les places de stationnement situées sur la RD 155P – Place Jeanne d'Arc – en parallèle de la place, à hauteur du Bar-Restaurant « Le Café des Amis » - 5 places de parking -.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable les samedis 5, 12 et 19 août 2023, à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 02h00 selon les stipulations de l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Signalisation

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

Article 5 : Itinéraire de déviation

Un itinéraire de déviation est mis en place à partir de la rue Meynier à hauteur du Domaine DIETRICH – GIRARDOT en direction de la rue des Cultivateurs vers la rue Jules Dassenoy via la rue Allant au Tripot.

Les véhicules en provenance de Château-Salins via la Route de Salival emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- ✓ Rue Saint-Etienne
- ✓ Ou Rue des Petites Salines
- ✓ Ou Rue Jules Dassenoy vers rue des Bons Enfants en direction de la rue de l'Abattoir ou rue de Varennes en direction de la Place de la Halotte et/ou du Pont du Boucher dit « du Milieu ».

Les véhicules en provenance de Château-Salins via rue Liégeoise emprunteront l'itinéraire de déviation suivante :

- ✓ Rue du Pont Neuf vers toute direction

Article 6 : Prescriptions particulières

Sans objet.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article 8 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix – BP51038 – 67070 STRASBOURG Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins,
- L'U.T.T. de Sarrebourg-Château-Salins situé à Dieuze (Moselle),
- Les services de transport en commun – Ligne R350 – Axe Nancy/Château-Salins
- Madame la Secrétaire de Mairie

Lesquelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE, le 18/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Madame Agnès MASCHINO, 1ère Adjointe au Maire

**Pour le Maire
L'adjoint délégué**



Aldine

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**L'adjoint délégué
Pour le Maire**